

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2023



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 octobre, à 9h30.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par la Présidente, Mahel COPPEY.

Etaient présents

Elus titulaires : Mme COPPEY, M. GUITTON, Mme LEBLANC, MM. GUEGAN (à partir du point n°4), LE GREVESE, CHARRIER, Mme CORDIER, MM. RAITIERE, BRU, ROBERT

Nombre de délégués :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 2

- de Mme JUDALET à Mme LEBLANC
- de Mme CHEVALIER à M. Le GREVESE

Tableau récapitulatif des voix

| | |
|--------------------------------|-----------|
| COPPEY | 1 |
| GUITTON | 1 |
| LEBLANC | 1+1 |
| GUEGAN (à partir du point n°4) | 1 |
| LE GREVESE | 1+1 |
| CHARRIER | 1 |
| CORDIER | 1 |
| RAITIERE | 1 |
| BRU | 1 |
| ROBERT | 1 |
| Nombre total de voix | 12 |

Secrétaire de séance : Pascal Le Grévèse

Secrétaire auxiliaire : Youenn Fenard

Etaient également présents : MM. Barguil, Fenard, Mmes Galand, Gérard, M. Maisonneuve (Edenn)

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne M. Le Grevese comme secrétaire de séance, assistée de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

1 Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 juin 2023 est joint au présent document.

Sans remarques, le document est validé à l'unanimité

2 Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe à la note de synthèse présente les informations concernées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce compte-rendu.

3 Désignation de la structure pilote du SAGE sur le bassin versant de l'Erdre

La révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du secteur Estuaire de la Loire a été validée par la Commission locale de l'eau (CLE) ; le document final est en instruction préfectorale en vue de son adoption prochaine par arrêté inter-préfectoral.

Le schéma divise le territoire de l'Estuaire de la Loire en neuf « sous-bassins versants de référence », dont un est entièrement composé par le bassin versant de l'Erdre.

Chacun de ces sous-bassins est associé à une structure pilote, en charge notamment de l'élaboration des programmes de travaux, du portage des études et actions et du relais entre l'échelon local et la structure porteuse du SAGE.

Les structures pilotes sont également en charge de la co-animation, avec le Syloa (structure porteuse du SAGE) des commissions territoriales du SAGE mises en place sur chacun des sous-bassins.

La CLE a sollicité l'Edenn en vue de la désignation de la structure pilote de la commission territoriale de l'Erdre. Dans ce courrier, le Président propose que les structures porteuses de CTEau puissent assurer cette fonction d'animation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne l'Edenn comme structure pilote du SAGE Estuaire de la Loire pour le sous-bassin de référence de l'Erdre.

4 Présentation du rapport d'activité de l'Edenn pour 2022 (Information)

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

Ce rapport d'activité pour l'année 2022 a été joint en annexe à la note de synthèse, et a fait l'objet d'une présentation en séance, en présence de l'équipe salariée de l'Edenn.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport.

5 Questions diverses

Pas de questions diverses